

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 10 février 2014

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Daniel SCHOETZ

Conseillers présents : **6**

**SEANCE du 21 février 2014**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Marcel NORTH, Richard RUSCH, Christian HUBER, Jean-Paul GLASSER.

Procuration : Néant.

**Délibération n° 2014/14**

**Objet : Ouverture d'une ligne de crédit – budget annexe « Terrains Wintzenh. Hinter Den Gaerten »**

Vu l'offre de la caisse d'épargne en date du 14 février 2014 ;

Vu l'offre du crédit mutuel en date du 18 février 2014 ;

Considérant que de grosses dépenses sont prévues pour l'année 2014 pour la viabilisation de la zone de l'AFUL Hinter den Gaerten dont fait partie la commune mais que les ventes des terrains viabilisés permettront d'équilibrer le budget ; qu'il est donc nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie pour une avance des fonds ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIE d'ouvrir une ligne de crédit auprès du Crédit Mutuel Kronthal, domicilié au 75 rue du Général de Gaulle à Marlenheim (Bas-Rhin) pour un montant de 500 000 € aux conditions principales suivantes :

- marge et taux de référence : taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois dont la cotation est de 0,29161 % ;
- périodicité de paiement des agios : trimestrielle ;
- modalité de révision pour le taux révisable : l'euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté
- frais de dossiers et commissions annexes : 0,20 % du montant, soit 1 000 € payables à la signature du contrat ;
- montant du tirage minimum : pas de minimum ; disponibilité des fonds au gré de la collectivité ;

- commission de non utilisation : 0,25 % - calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire et à procéder au remboursement au moment opportun, après vente des terrains et suffisance des recettes.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 21 février 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 3 mars 2014.

Le Maire  
Alain NORTH